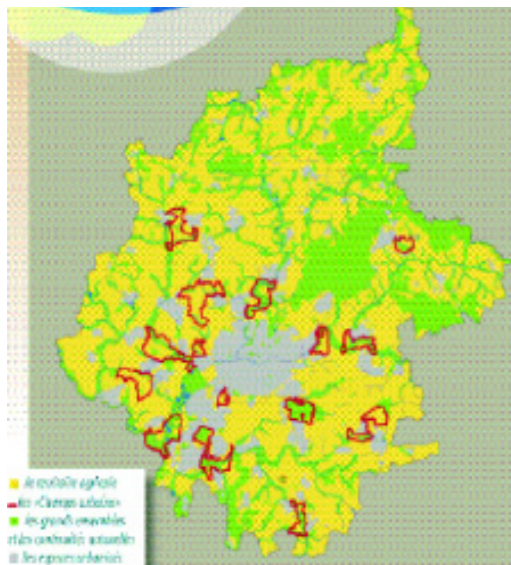


Dans la suite du SCoT, un projet pour l'agriculture

Au delà des prescriptions du SCoT qui concourent à limiter la consommation d'espace destiné à la construction pour maintenir le maximum de surfaces agricoles, à donner à l'agriculture une lisibilité du développement urbain et à éviter de perturber le fonctionnement de l'activité agricole, les élus ont décidé de mettre en œuvre un projet pour l'agriculture, le **Programme local de l'agriculture**.



Il s'agit de permettre au territoire agricole de résister à la pression urbaine grâce au PLA signé par les EPCI, Rennes Métropole et 4 communautés de communes, le Pays de Rennes, la Chambre d'Agriculture, la SAFER. Le PLA a retenu 5 axes : observation, urbanisme et foncier agricole, bocage, énergie, liens ville-campagne.

Les Fiches AgriSCoT

Une dizaine de fiches (fiches expérience, fiche formation, fiches préconisations) ont été réalisées dans le cadre du projet AgriSCoT financé par le réseau rural français, pour favoriser la diffusion et l'approfondissement de la démarche de bonne prise en compte de l'agriculture dans les SCoT. Cette démarche a été formalisée fin 2008 par Terres en Villes, le Certu, Rennes Métropole, l'agence d'urbanisme de la région nantaise et l'association pour le développement de l'agriculture dans l'Y Grenoblois. Elle est présentée en annexe de l'ouvrage intitulé « Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT » publié en mai 2009 aux éditions Certu.

Les demandes des acteurs des SCoT militaient donc pour mettre à disposition de manière simple et pédagogique les composantes-clé de la démarche. Et la mise en œuvre des 8 SCoT étudiés initialement, les travaux du Grenelle de l'Environnement et les nombreuses innovations des derniers SCoT justifiaient un premier approfondissement thématique de la démarche sans attendre la réédition prochaine du guide (2012).

A l'occasion du projet, de nouveaux partenaires ont intégré l'équipe AgriSCoT animée par Terres en Villes : la Chambre d'agriculture du Rhône, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, Lille métropole communauté urbaine, la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France.

A l'occasion de la révision des PLU un **diagnostic agricole** ainsi qu'un **plan de déplacement agricole** seront réalisés.

Les + du SCoT

Le SCoT du Pays de Rennes combine et articule les dispositions de densification urbaine (obligation d'urbanisation en continuité urbaine et des directions de l'urbanisation appuyées sur les limites paysagères et environnementales) et les dispositions plus ou moins fortes de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (trame verte, champs urbains dans les secteurs les plus stratégiques).

L'économie d'espace se réalise par la définition d'un potentiel urbanisable maximum par commune en hectares avec prise en compte sur certains secteurs du potentiel de renouvellement urbain, d'une densité minimum sur les espaces d'habitat et économiques, et de la desserte par les transports en commun. L'interdiction de construire dans les hameaux crédibilise ces dispositions. Enfin, l'élaboration du Programme Local de l'Agriculture a créé la gouvernance nécessaire à la définition et à la mise en œuvre d'un projet agricole.

Pour en savoir plus

Terres en Villes
40, avenue Marcelin Berthelot- BP 2608
38036 Grenoble Cedex 2
tél. : 04 76 20 68 31
mail : accueil@terresenvilles.org

Syndicat Mixte du SCoT
Le Pays de Rennes
10, rue de la Sauvaie - 35000 Rennes
www.paysderennes.fr

FICHE EXPERIENCE

La protection des espaces agricoles et naturels dans le SCoT du pays de Rennes



La protection des espaces agricoles et naturels

dans le SCoT du Pays de Rennes

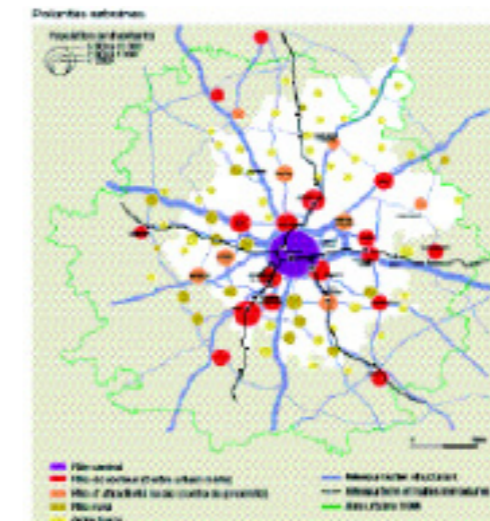
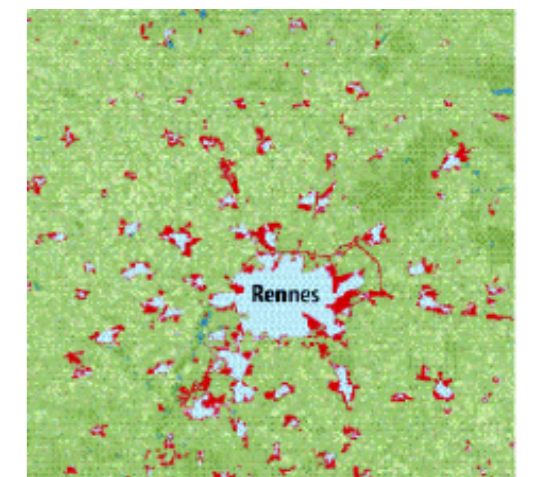
Le pays de Rennes, un pays capitale régionale, dynamique et attractif...

10^{ème} ville française, Rennes connaît une progression très rapide de sa population (3^{ème} croissance nationale), la pression urbaine est forte avec la nécessité de construire de nouveaux logements. L'ambition du SCoT est de renforcer cet atout afin de pouvoir accueillir 120 000 habitants dans les 20 prochaines années grâce à la construction de 5 000 logements par an.

Ce dynamisme démographique s'accompagne d'un dynamisme économique et de l'emploi à soutenir par la création de 80 000 emplois supplémentaires.

... organisé autour de la ville archipel...

La qualité de la ville et de la vie constitue un atout reconnu du Pays de Rennes. Le choix de la ville archipel qui articule l'espace agro-naturel et les bourgs, a permis d'éviter une alternance entre ville et campagne. Elle comprend le cœur de métropole avec en périphérie immédiate une dizaine de petites villes proches.



... mettant en valeur un agro-paysage identitaire source d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Les espaces agricoles et naturels représentent respectivement 76% et 13% du territoire. Ils constituent des atouts locaux à renforcer via :

- La diversité biologique qui est à préserver et à renforcer. Il s'agit de mettre un frein à l'érosion des espaces naturels et de la biodiversité
- La construction du paysage comme valeur identitaire du territoire. Il s'agit de préserver l'alternance ville/campagne et le bocage qui caractérisent le territoire
- Une agriculture d'élevage, très présente, à associer au devenir de la ville-territoire. Il s'agit d'éviter la déstructuration des exploitations par le mitage.

L'enjeu de protection du territoire agro-naturel du pays de Rennes implique une politique volontariste visant à limiter la consommation d'espace par une compacité de l'urbanisation nouvelle : construire 2 fois plus de logements sur 2 fois moins d'espace.

La construction du Document d'Orientations Générales

Un travail commun

Le projet de SCoT est né d'un rapprochement entre les différents projets des intercommunalités pour aboutir à une volonté de travailler ensemble sur la base d'un consensus initial partagé autour des milieux naturels et de la trame verte.

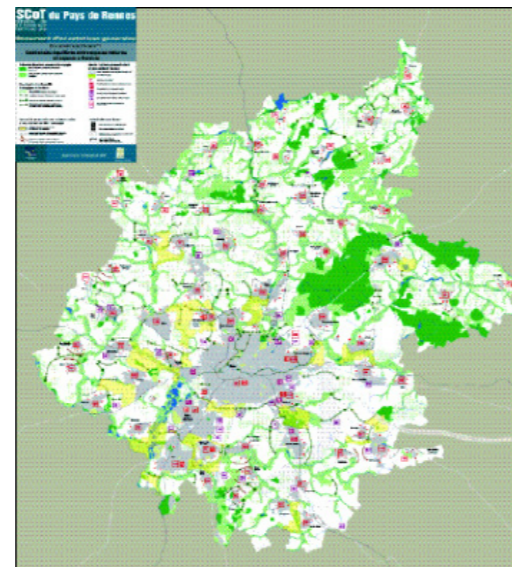
Trois orientations

- La trame verte et bleue, préservation du socle territorial et grands équilibres du territoire
- La dynamique de la ville archipel, organisation de la ville des proximités
- Le développement et l'attractivité du pays de Rennes

Des prescriptons

Le document d'orientations générales décline des dispositions autour des 3 grandes orientations regroupant 10 thèmes, environ 75 orientations prescriptives et **2 documents graphiques**. Il prend en compte 3 territoires différenciés où pour un même objectif, des niveaux de prescription

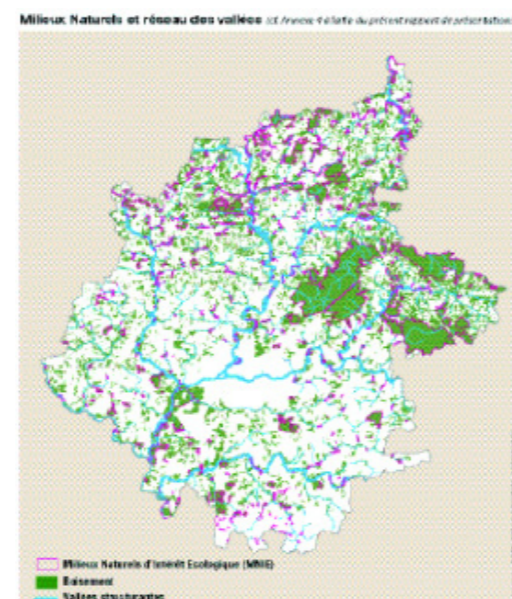
sont adaptés aux réalités territoriales (cœur de métropole, couronne d'agglomération, couronne de métropole).



Les modalités de préservation des espaces agronaturels et de maîtrise du développement urbain

Une large protection de la grande armature écologique – Trame Verte et Bleue...

Les milieux naturels sont pris en compte ainsi que le réseau biologique qui les relie et garantit leur intérêt et leur pérennité. Ils sont identifiés dans une carte au 1/50 000^{ème}.



Un travail fin a été réalisé par l'agence d'urbanisme afin de préserver la grande armature écologique et favoriser la fonctionnalité du territoire. Il s'agit de conforter et valoriser les milieux naturels majeurs et de prendre en compte les continuités biologiques dans les espaces agricoles et les zones urbanisées. Ils sont protégés de façon fine lors de l'établissement du PLU.



des champs urbains...

Les champs urbains sont des espaces permettant de pérenniser les fonctions agricoles, d'éviter l'artificialisation d'ensembles naturels de qualité proches des espaces urbains, et de renforcer les qualités paysagères au cœur des espaces soumis aux plus fortes pressions urbaines. Ils permettent de développer l'offre de loisir vert de proximité au cœur des réseaux de communes. Ce sont des espaces protégés à la parcelle de toute urbanisation avec des limites intangibles, 12 secteurs ont été repérés.

et des écrins verts...

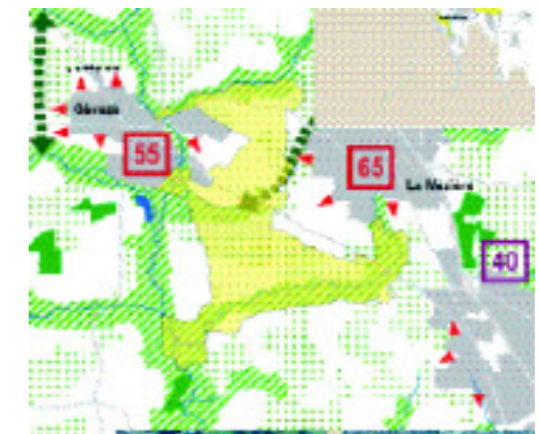
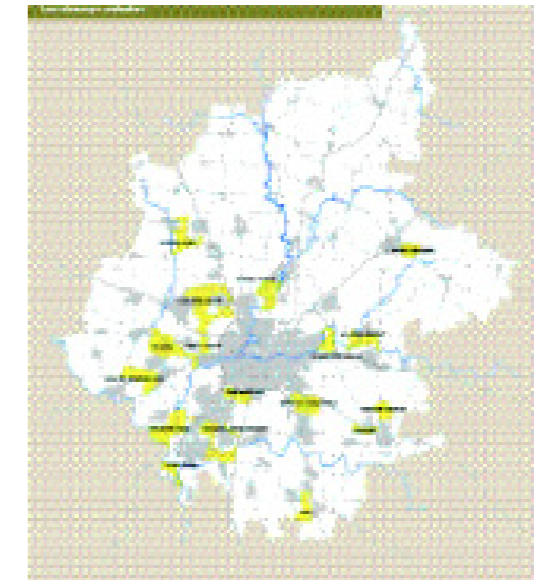
L'armature paysagère constitue une matrice du projet pour maîtriser les extensions urbaines et éviter l'urbanisation en continue.

combinée à des orientations d'urbanisme qui concourent à l'économie d'espace et à la préservation du territoire agricole et naturel

- Un potentiel urbanisable maximal par commune est défini, il prend en compte les besoins à 2020 en terme d'habitat, d'équipement et de développement économique local. La carte indique ce potentiel, et elle mentionne les directions d'urbanisation.
- L'évaluation en hectares des nouvelles zones de développement économique
- L'obligation de continuités urbaines pour les nouvelles zones d'extensions urbaines des communes
- L'interdiction de développement des hameaux et du mitage
- Des objectifs de densité minimale et de diversité à respecter pour les nouvelles opérations d'aménagement mixte, ces densités sont différentes suivant les

territoires, cœur de métropole avec 45 logt/ha ou couronne d'agglomération avec 25 logt/ha.

- L'incitation au renouvellement urbain est localisée pour densifier autour des équipements et diversifier la typologie de l'habitat des centres pavillonnaires anciens.



Assurer le développement urbain en économisant l'espace

